



**Julie Sauriol, avocate**

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3454

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : [julie.sauriol@energir.com](mailto:julie.sauriol@energir.com)

Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR SDE**

Le 10 mai 2023

M<sup>e</sup> Véronique Dubois

Secrétaire

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41<sup>e</sup> étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : 3<sup>e</sup> demande réamendée d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2022**

**Notre dossier : 312-01006**

**Dossier Régie : R-4209-2022 – Phase 2**

---

Chère consœur,

La présente lettre fait suite à la vôtre datée du 11 avril 2023 (A-0011) et vise à transmettre à la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») certains renseignements en vue de l'audience prévue le 18 mai 2023 dans la phase 2 du dossier mentionné en objet.

### **Liste des témoins**

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, la composition du seul panel envisagé qui portera sur la proposition d'Énergir de mettre fin à la rencontre d'information visant la présentation du Rapport annuel. Énergir n'envisage pas pour le moment d'effectuer de présentation ou d'interrogatoire en chef et le témoin sera disponible pour répondre aux questions de la Régie ou des intervenants, le cas échéant.

Énergir se réserve le droit d'effectuer des modifications à la liste présentée ci-dessous d'ici à l'audience et tiendra la Régie informée, le cas échéant.

<b>Panel</b>	<b>Sujet</b>	<b>Témoin</b>	<b>Temps requis</b>
Panel 1	Proposition de mettre fin à la rencontre d'information tenue à la suite du dépôt du Rapport annuel  <i>Pièce Énergir-2, Document 1</i>	<b>Manon Gauthier</b> Conseillère principale, Réglementation	Aucun

## Curriculum vitae du témoin d'Énergir

Énergir déposera au plus tard en ouverture d'audience le *curriculum vitae* de son unique témoin qu'elle compte faire entendre lors de l'audience.

## Affidavit sur la véracité des faits

Énergir déposera au plus tard en ouverture d'audience un affidavit attestant de la véracité des faits allégués à la preuve écrite déposée au soutien de la phase 2 du présent dossier, le tout tel que le permet l'article 29 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*. Ce faisant, Énergir n'envisage pas pour le moment de requérir de temps lors de l'audience pour l'adoption de sa preuve écrite.

## Temps prévu pour contre-interroger les témoins des intervenants

À ce stade-ci, et sous réserve des témoignages des représentants des intervenants, Énergir demande à la Régie de réserver **une période d'environ 5 minutes par intervenant** afin de procéder au contre-interrogatoire des témoins.

## Temps prévu pour l'argumentation ainsi que le mode souhaité

Énergir demande à la Régie de réserver une période d'environ **15 minutes** pour son argumentation principale. Énergir suggère que l'argumentation soit présentée sous forme orale.

## Moyens préliminaires

Énergir n'entend pas pour le moment soulever de moyens préliminaires lors de l'audience, mais réserve ses droits à cet égard.

## Salles virtuelles

Énergir n'envisage pas pour le moment requérir que la Régie lui crée de salles virtuelles d'équipe au cours de l'audience.

## Procureur d'Énergir

Veuillez noter que la soussignée agira comme procureure d'Énergir lors de l'audience.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Julie Sauriol*

Julie Sauriol  
JS/mb